



Mutations inter-départementales

RAPPEL

MERCREDI 8 DECEMBRE :

Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN avec les pièces justificatives

Si vous avez participé aux mutations inter-départementales, vous avez du recevoir votre accusé de réception dans votre boîte IProf.

Vous avez jusqu'à **MERCREDI 8 DECEMBRE 2021** (cachet de la poste faisant foi) pour :

- 1/ éditer votre demande de confirmation
- 2/ vérifier toutes les informations : échelon, date d'affectation dans le département, rapprochement de conjoints, durée de séparation, vœux liés, CIMM, service en éducation prioritaire, bonification médicale, ordre des vœux...

Corriger si nécessaire en rouge les informations erronées ou manquantes

3/ dater et signer
4/ renvoyer cette confirmation par voie postale à l'adresse suivante :

DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 01

5/ Joindre toutes les pièces justificative (liste détaillée sur votre confirmation de demande de changement de département)
En cas d'envoi d'une pièce médicale, la glisser dans une enveloppe cachetée à l'attention du médecin de prévention. L'envoyer en double au Dr FABBRICELLI (marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr)



En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, la participation au mouvement inter-départemental sera annulée !

Contactez le SNUDI FO 13 si vous constatez des anomalies dans votre dossier !



N'oubliez pas de nous renvoyer votre **fiche de suivi** accompagnée de votre **demande de confirmation** et du **PDF récapitulatif de vos vœux** édité lors de votre saisie sur SIAM.

Les délégués du SNUDI FO 13 pourront alors être en mesure de suivre votre dossier de mutation !



Prochaines étapes

Mardi 18 janvier 2022	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par les DSDEN
Du mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022	Phase de vérification et de contestation des barèmes par les enseignants
Lundi 7 février 2022	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM
Jeu 10 février 2022	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation
Mardi 1er mars 2022	Transmission des résultats aux participants



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Carte 2022 déjà disponible !

>>ICI<<

Etre syndiqué au SNUDI FO, dans un contexte où les libertés individuelles sont toutes remises en cause, c'est aussi renforcer et développer notre outil de défense individuelle et collective que représente le syndicat au niveau départemental comme national.

Organisons-nous ensemble pour résister, revendiquer et reconquérir nos droits essentiels (droit du travail, retraites, défense et maintien des services publics de l'éducation prioritaire, de la liberté pédagogique...)

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vielle Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

